LES CARRÉS

2022-2023
10e édition

L'essentiel des PRINCIPES FONDAMENTAUX DE DROIT CONSTITUTIONNEL

Isabelle Thumerel / Gilles Toulemonde

Gualino
un savoir-faire de Lextenso

2022-2023
10e édition

L'essentiel des PRINCIPES FONDAMENTAUX DE DROIT CONSTITUTIONNEL

Isabelle Thumerel / Gilles Toulemonde

Gualino un savoir-faire de Lextenso

LES CARRÉS

Cette collection de livres présente de manière synthétique, rigoureuse et pratique l'ensemble des connaissances que l'étudiant doit posséder sur le sujet traité. Elle couvre :

- le Droit et la Science Politique,
- les Sciences économiques,
- les Sciences de gestion,
- les concours de la Fonction publique.

Isabelle Thumerel est Maître de conférences en droit public à l'Université du Littoral Côte d'Opale.

Gilles Toulemonde est Maître de conférences (HDR) en droit public à l'Université de Lille.

Des mêmes auteurs, chez le même éditeur :

Collection « Carrés Rouge »

- L'essentiel des Principes fondamentaux de droit constitutionnel, Isabelle Thumerel et Gilles Toulemonde, 10e éd. 2022-2023.
- L'essentiel des Institutions de la Ve République, Gilles Toulemonde, 10e éd. 2022-2023.

Collection « Méthodo LMD - Exos LMD »

- Méthodo LMD Méthodes de travail pour réussir en droit constitutionnel, Isabelle Thumerel et Gilles Toulemonde (en collaboration avec P. Türk), 2e éd. 2014.
- Exos LMD Institutions de la Ve République, Isabelle Thumerel et Gilles Toulemonde (en collaboration avec P. Türk), 4e éd. 2016.

Collection « Annales corrigées et commentées »

- Droit constitutionnel, Gilles Toulemonde (en collaboration avec D. Reignier), 2022.

DANGER LE PHOTOCOPILLAGE TUE LE LIVRE

© 2022, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
EAN 9782297176484

Suivez-nous sur **www.gualino.fr**

Contactez-nous **gualino@lextenso.fr**

PRÉSENTATION

Essentiels à la formation d'un juriste, les ***principes fondamentaux de droit constitutionnel ou la théorie générale du droit constitutionnel***, selon les dénominations choisies par les différentes universités, permettent aux étudiants d'aborder les concepts clés tant du droit constitutionnel que de la science politique.

Ainsi la 1re partie de cet ouvrage est-elle consacrée aux ***fondements du droit constitutionnel***. Y sont abordées les notions d'État, de souveraineté, de Constitution et de séparation des pouvoirs. La présentation claire et structurée de ces notions théoriques permet de les maîtriser d'autant plus aisément qu'elle est accompagnée de nombreuses illustrations pratiques.

Ceci permet ensuite d'aborder en 2e partie ***les réalisations constitutionnelles étrangères***, c'est-à-dire la façon dont les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne ont organisé constitutionnellement leur régime politique.

Ces notions théoriques sont enfin mises en perspective par une analyse de ***l'histoire constitutionnelle française*** en 3e partie permettant ainsi de saisir davantage l'évolution des concepts et notions du droit constitutionnel.

Ce livre permet donc à tout citoyen d'engager une véritable réflexion sur la notion de démocratie et ses évolutions. À la fois synthétique et complet, il est l'outil idéal de révision pour les étudiants en Droit, en Institut d'Études Politiques ou en AES. Il l'est aussi pour les candidats aux concours de la Fonction publique.

Les lecteurs intéressés pourront compléter leurs connaissances par l'étude des institutions de la Ve République et voir ainsi comment la France contemporaine conçoit et met en pratique ces différentes notions constitutionnelles mais aussi quelles leçons elle a tirées de son histoire constitutionnelle (*v. G. Toulemonde, L'essentiel des Institutions de la Ve République, Gualino-Lextenso, coll. Les Carrés Rouge, 10e éd., 2022-2023*).

PLAN DE COURS

Présentation 3

Introduction – L'objet du droit constitutionnel 13

PARTIE 1
Les fondements du droit constitutionnel

Chapitre 1 – L'État 19

1 – L'origine de l'État ***19***

- *L'origine dans la philosophie politique* 19
  - a) L'origine de l'État chez les monarchomaques 19
  - b) L'origine de l'État chez Hobbes 20
  - c) L'origine de l'État chez Locke 20
  - d) L'origine de l'État chez Rousseau 21
- *L'apparition de l'État* 21

2 – Les éléments constitutifs de l'État ***21***

- *Le territoire* 22
- *La population* 22
- *L'organisation politico-juridique* 23

PLAN DE COURS

3 – Les formes de l'État ***23***

- *L'État unitaire* 24
  - a) Définition 24
  - b) Les différentes modalités d'organisation de l'État unitaire 25
- *L'État fédéral* 29
  - a) Définition 29
  - b) Le fonctionnement de l'État fédéral 30

Chapitre 2 – La souveraineté **35**

1 – Le titulaire de la souveraineté ***35***

- *La souveraineté de droit divin* 35
- *La souveraineté populaire* 36
- *La souveraineté nationale* 37
- *La conciliation pratique des théories de la souveraineté* 38

2 – La participation des citoyens au pouvoir ***39***

- *Le pouvoir de suffrage* 40
  - a) Suffrage restreint et suffrage universel 40
  - b) Vote facultatif et vote obligatoire 41
  - c) Suffrage inégal et suffrage égal 42
  - d) Vote public et vote secret 42
  - e) Suffrage direct et suffrage indirect 43
- *La représentation* 43
  - a) La notion de représentant 43
  - b) La désignation des représentants : les modes de scrutin 44
- *Les moyens de démocratie directe et semi-directe* 51
  - a) Les moyens de démocratie directe 51
  - b) Les moyens de démocratie semi-directe 52

Chapitre 3 – La Constitution **55**

1 – La notion de Constitution ***55***

- *La distinction Constitution matérielle-Constitution formelle* 55
- *La distinction Constitution écrite-Constitution coutumière* 56

2 – L'élaboration, la révision et l'abrogation de la Constitution ***58***
- *L'élaboration de la Constitution* 58
  - a) Le pouvoir constituant originaire 58
  - b) Les procédures d'élaboration de la Constitution 58
- *La révision de la Constitution* 60
  - a) La distinction Constitution souple – Constitution rigide 61
  - b) La procédure de révision de la Constitution 61
- *L'abrogation de la Constitution* 64

3 – La protection de la Constitution ***65***
- *La place de la Constitution dans la hiérarchie des normes* 65
- *La réalité de cette supériorité de la Constitution* 65
  - a) Les contrôles politiques de constitutionnalité 66
  - b) Les contrôles juridictionnels de constitutionnalité 66

Chapitre 4 – La séparation des pouvoirs **69**

1 – L'origine de la séparation des pouvoirs ***69***
- *L'origine historique en Grande-Bretagne* 69
- *L'origine théorique chez Locke et Montesquieu* 70
  - a) La séparation des pouvoirs dans l'œuvre de John Locke 70
  - b) La séparation des pouvoirs chez Montesquieu 70

2 – Séparation des pouvoirs et typologie des régimes politiques ***72***
- *Les régimes de confusion des pouvoirs* 73
  - a) Les régimes de confusion des pouvoirs au profit de l'Exécutif 73
  - b) Les régimes d'assemblée 74
- *Les régimes de séparation des pouvoirs* 75
  - a) Le régime présidentiel 75
  - b) Le régime parlementaire 78

PLAN DE COURS

PARTIE 2
Les réalisations constitutionnelles étrangères

Chapitre 5 – Les États-Unis 85

1 – Le fédéralisme : des contrepoids locaux au pouvoir fédéral ***85***

- *La répartition initiale des compétences* 86
- *Les évolutions du fédéralisme américain* 86
  - a) Des évolutions peu favorables aux États 86
  - b) Un mécanisme de garantie : la procédure de révision de la Constitution fédérale 88

2 – Le régime présidentiel : des contrepoids au sein des institutions fédérales ***88***

- *Le Président* 89
  - a) Le statut du Président américain 89
  - b) Les pouvoirs du Président américain 92
- *Le Congrès* 95
  - a) Les élections au Congrès 95
  - b) Les missions et pouvoirs du Congrès 96
- *La Cour suprême* 98
  - a) La composition de la Cour suprême 98
  - b) Les missions de la Cour suprême 99

Chapitre 6 – Le Royaume-Uni 101

1 – Les institutions britanniques ***101***

- *Le Parlement* 102
  - a) La Chambre des Communes 102
  - b) La Chambre des Lords 104
- *La Couronne* 106
- *Le gouvernement* 107
  - a) L'organisation gouvernementale 107
  - b) Les pouvoirs du Cabinet et du Premier ministre 108

2 – Le régime britannique : un régime parlementaire marqué par le bipartisme *109*
- *Le bipartisme britannique* 109
  - a) Les partis en présence 109
  - b) Un bipartisme favorisé par le mode de scrutin 109
- *L'influence du bipartisme sur le fonctionnement du régime* 111
  - a) La place centrale du Premier ministre 111
  - b) Une responsabilité du Premier ministre et du gouvernement devant la Chambre des Communes devenue théorique 113
  - c) L'existence d'une opposition structurée 115

Chapitre 7 – L'Allemagne **117**

1 – Un modèle de rationalisation du parlementarisme *117*
- *Le contrôle de l'Exécutif* 118
  - a) Un Président faible 118
  - b) Un Chancelier puissant mais contrôlé 118
- *Le contrôle pesant sur le Parlement* 120
  - a) Sa structure bicamérale 120
  - b) Une dissolution possible 122
  - c) L'existence d'une Cour constitutionnelle 123

2 – Un fédéralisme original *124*
- *La répartition des compétences* 124
- *L'autonomie relative des Länder* 124
- *La participation des Länder au fonctionnement fédéral* 124

PLAN DE COURS

PARTIE 3
L'histoire constitutionnelle française

Chapitre 8 – Le laboratoire d'idées constitutionnelles 129

1 – La Constitution de 1791 : la recherche de la limitation du pouvoir ***129***

- *La limitation du pouvoir des citoyens* 129
- *La limitation du pouvoir du Corps législatif et du Roi* 130
  - a) Un statut assurant l'indépendance réciproque du Corps législatif et du Roi 130
  - b) La limitation du pouvoir par la séparation stricte des pouvoirs 131

2 – La Constitution de 1793 : la recherche de la démocratie ***132***

- *La consécration du suffrage universel* 133
- *La confusion des pouvoirs au profit de l'Assemblée élue au suffrage universel* 133

3 – La Constitution de 1795 : la crainte du pouvoir ***134***

- *Une crainte inspirée par le gouvernement révolutionnaire* 134
- *Une crainte conduisant à l'organisation de la séparation stricte des pouvoirs dans la Constitution de 1795* 135
  - a) La division interne des pouvoirs législatif et exécutif 135
  - b) Une répartition stricte des pouvoirs et l'absence de moyens d'interaction 136

4 – Les Constitutions napoléoniennes : le pouvoir par la crainte ***137***

- *Le pouvoir personnel de Napoléon Bonaparte masqué* 137
  - a) Un Premier consul prépondérant 137
  - b) Des assemblées de façade 138
- *Le pouvoir personnel de Napoléon Bonaparte affiché* 138
  - a) Le Consulat à vie 139
  - b) L'Empire 139

5 – L'Acte additionnel et les Chartes constitutionnelles : la recherche de la combinaison des pouvoirs **140**
- *L'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire du 22 avril 1815* 140
- *La Charte du 4 juin 1814 et la naissance du régime parlementaire en France* 141
- *La Charte du 14 août 1830 et la naissance du régime parlementaire dualiste en France* 143

Chapitre 9 – L'heure des choix **147**

1 – La démocratie républicaine : la IIe République **147**
- *L'affirmation de la République* 147
  - a) L'établissement du suffrage universel 147
  - b) Le renouvellement des droits et libertés 148
  - c) La formulation d'une devise 148
- *Un régime présidentiel original* 148
  - a) Les éléments du régime présidentiel 149
  - b) Des entorses au régime présidentiel 149
- *Un régime intenable* 150

2 – Le choix du régime parlementaire **150**
- *Le Second Empire : de l'autoritarisme au régime parlementaire* 150
- *La IIIe République* 152
  - a) Une République qui tarde à s'installer 152
  - b) Des équilibres fragiles 153
  - c) Un déséquilibre facteur d'impuissance 154
- *La IVe République* 157
  - a) Une Constitution mal née 157
  - b) La volonté de rationaliser le parlementarisme 158
  - c) Le dévoiement du système 160

Bibliographie **165**

PLAN DE COURS

Introduction

L'objet du droit constitutionnel

Composante du droit public, le droit constitutionnel est un droit fondamental aussi bien pour le juriste que pour le citoyen. En effet, il a pour objet « l'encadrement juridique des phénomènes politiques » (J. Gicquel, J.-E. Gicquel), c'est-à-dire l'encadrement juridique des relations « gouvernants-gouvernés », et permet donc de limiter les premiers et de sauvegarder, ainsi, les libertés fondamentales des seconds.

Le droit, que l'on peut définir comme « l'ensemble des règles de conduite humaine, édictées et sanctionnées par l'État et destinées à faire régner dans les relations sociales, l'autorité et la liberté » (J. Gicquel, J.-E. Gicquel), se divise traditionnellement en deux branches : le droit privé et le droit public.

Le droit privé règle les relations qu'entretiennent les particuliers. Le droit public, quant à lui, est le droit qui régit les personnes publiques (État, collectivités territoriales...), leurs relations et celles qu'elles entretiennent avec les personnes privées.

Le droit public recouvre ainsi le droit des finances publiques, le droit administratif... mais aussi le droit constitutionnel.

La définition du droit constitutionnel a évolué depuis le XVIIIe siècle, comme l'ont constaté et expliqué des juristes tels Francis Hamon, Michel Troper ou Louis Favoreu. Ce dernier identifie 3 stades d'évolution du droit constitutionnel au XXe siècle (L. Favoreu *et alii*) :

– jusqu'à la Seconde Guerre mondiale existe « le droit constitutionnel classique » qu'il qualifie de « ***droit institutionnel*** » et que Marcel Prélot définit comme « l'ensemble des institutions grâce auxquelles l'autorité s'établit, se transmet ou s'exerce dans l'État » (M. Prélot) ;

– la 2e étape identifiée par Louis Favoreu débute après-guerre, c'est « ***l'investissement par la science politique*** » (L. Favoreu). En effet, au début des années 1950 apparaît l'idée selon laquelle l'examen de la seule Constitution, des seules règles juridiques ne suffit pas à étudier un régime politique, sauf à devenir « un obsédé textuel » (J. Gicquel, J.-E. Gicquel). Il faut donc y ajouter l'examen de son fonctionnement réel. Sur ce point, les exemples des IIIe et IVe Républiques sont probants car l'analyse du régime n'aboutira pas aux mêmes conclusions selon que l'on s'attache uniquement au texte de la Constitution ou que l'on examine la pratique des institutions fortement marquée par le jeu des partis politiques (v. Chapitre 9) ;
– la 3e étape selon le Doyen Favoreu est la « profonde et irréversible mutation » (L. Favoreu) du droit constitutionnel donnant naissance au ***droit constitutionnel contemporain***. Il identifie 4 raisons qui ont entraîné cette mutation après la Seconde Guerre Mondiale : la « désacralisation de la loi » (L. Favoreu), la multiplication du nombre d'États et donc de Constitutions plus modernes, l'adoption de textes internationaux relatifs aux droits de l'Homme et l'apparition ou le développement de la justice constitutionnelle. De ce fait, « aujourd'hui c'est l'intérêt des individus, et donc l'État de droit, qui est pris en compte dans le droit constitutionnel moderne et plus seulement l'organisation des pouvoirs » (L. Favoreu et *alii*). Dans ces conditions, il faut intégrer au droit constitutionnel l'étude des normes et des libertés fondamentales.

Si ce droit est qualifié de « constitutionnel » c'est parce que ses règles figurent dans la Constitution. Toutefois, une telle affirmation n'est pas entièrement vraie puisque tout le droit constitutionnel ne se trouve pas dans la Constitution. Ainsi, la Constitution est l'une de ses sources. Parmi les autres sources, il y a, si on s'attache à la définition matérielle de la Constitution et non à sa définition formelle (v. Chapitre 3), les lois organiques, les lois ordinaires et les règlements des assemblées parlementaires. La coutume et les conventions de la Constitution constituent également une source du droit constitutionnel. Enfin, avec le développement de la justice constitutionnelle, se pose la question de savoir si la jurisprudence est une source du droit et du droit constitutionnel en particulier. *A priori*, le juge devant appliquer la règle de droit, la jurisprudence ne serait pas une source du droit. Toutefois, l'article 4 du Code civil tend à relativiser une telle affirmation. Disposant que « le juge qui refusera de juger sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice », celui-ci est obligé de rendre une décision en toutes circonstances. On peut alors considérer que, lorsqu'il pallie le silence de la loi notamment, le juge interprète voire crée le droit et que donc la jurisprudence est une source du droit constitutionnel.

À noter qu'après-guerre, le droit constitutionnel s'est ouvert non seulement à la jurisprudence et aux droits fondamentaux mais aussi davantage au droit comparé.

Traditionnellement à l'Université, l'étude du droit constitutionnel est subdivisée en deux parties : l'étude de ses principes fondamentaux d'un côté et l'étude du droit constitutionnel et des institutions de la Ve République de l'autre.

Le présent ouvrage a pour objet les principes fondamentaux de droit constitutionnel.

PARTIE 1

Les fondements du droit constitutionnel

Chapitre 1 - L'État 19
Chapitre 2 - La souveraineté 35
Chapitre 3 - La Constitution 55
Chapitre 4 - La séparation des pouvoirs 69